



VILLE DE  
**Sainte-Marie  
aux-Mines**



## CONVENTION PRÊT DE VEHICULES ET DE MATERIEL TECHNIQUE

### ENTRE

la Communauté de Communes du Val d'Argent,

dont le siège est situé 11A rue Maurice BURRUS 68160 Sainte-Croix-aux-Mines, représentée par son Président M. Jean-Marc BURRUS, ci-après dénommée « **la Communauté** »,

### ET

la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines,

dont le siège est situé 114 rue Mal de Lattre de Tassigny 68160 Sainte-Marie-aux-Mines, représentée par son Maire Mme Noëllie HESTIN, ci-après dénommée « **Sainte-Marie** »,

### ET

la Ville de Sainte-Croix-aux-Mines,

dont le siège est situé 37 rue Maurice BURRUS 68160 Sainte-Croix-aux-Mines, représentée par sa 1<sup>ère</sup> adjointe Mme Jocelyne ZENNER, ci-après dénommée « **Sainte-Croix** »,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prêt de véhicules et de matériel technique entre la Communauté, Sainte-Marie et Sainte-Croix dans le cadre de la mutualisation des services. Il a été établi que les véhicules et le matériel technique de la Communauté, de Sainte-Marie et de Sainte-Croix peuvent être utilisés par tous les agents de ces villes et de la Communauté.

#### ARTICLE 2 : VEHICULES ET MATERIEL TECHNIQUE CONCERNES

Sont concernés par le prêt, les véhicules légers (VL), le minibus de Sainte-Croix, le tracteur METRAC de la Communauté ainsi que le matériel technique des 2 villes et de la Communauté avec l'aval du supérieur hiérarchique.

### **ARTICLE 3 : DUREE DU PRÊT**

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an du 01/01/2025 au 31/12/2025. Elle est renouvelable tacitement par périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties. Cette résiliation doit être notifiée par écrit au moins un mois avant la date d'échéance annuelle.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION**

La Communauté et les villes s'engagent à :

- Ce que l'emprunteur soit muni d'un permis de conduire valide, adapté au véhicule emprunté et d'une habilitation spécifique pour l'utilisation du matériel technique.
- Utiliser les véhicules et le matériel technique uniquement dans le cadre des missions prévues.
- Ne pas les sous-louer ou prêter à un tiers.
- Les restituer dans l'état de fonctionnement initial.
- Remplir dûment le carnet de bord du véhicule.

### **ARTICLE 5 : ENTRETIEN, ASSURANCE, FRAIS**

- Les véhicules et le matériel sont assurés par leur propriétaire qui devront en informer leur assureur pour extension de garantie si nécessaire.
- Le niveau de carburant doit être le même qu'avant le trajet, à la charge de l'emprunteur.
- L'entretien courant reste à la charge du propriétaire sauf dégradation liée à un usage anormal par les utilisateurs occasionnels.
- Tout sinistre ou incident doit être signalé immédiatement au propriétaire du véhicule ou du matériel.

### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

En cas d'accident, la Communauté et les villes engagent leur propre responsabilité pour tout dommage survenu du fait d'une mauvaise utilisation, négligence ou infraction.

### **ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES**

Le prêt est consenti à titre gratuit, hors frais mentionnés à l'article 5.

Il ne constitue pas une location mais une mise à disposition entre collectivités selon l'article L5211-4-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

### **ARTICLE 8 : LITIGES**

En cas de désaccord sur l'application de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre le litige à l'amiable. A défaut, le tribunal administratif compétent de Strasbourg est saisi.

Convention établie en triple exemplaire  
à Sainte-Croix-aux-Mines, le 06/11/2025

**Pour la Communauté de Communes du Val d'Argent**  
Jean-Marc BURRUS, Président

**Pour la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines**  
Noëlie HESTIN, Maire

**Pour la Ville de Sainte-Croix-aux-Mines**  
Jocelyne ZENNER, 1ère adjointe